



**Ville de Tournan-en-Brie**

**DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du marché notamment la relance de ce dernier suite à une première procédure restée infructueuse,

Vu le rapport d'analyse des offres du marché établi par la société AXE SERVICES ARCHITECTURE, maître d'œuvre du projet,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal,

Considérant l'offre de l'entreprise MT BAT concernant le lot 4 menuiseries intérieures et extérieures jugée économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE :**

**Article 1** : de passer un marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 4 : menuiserie intérieures et extérieures avec la société :

**MT BAT**  
**30, rue de la Varenne**  
**94100 Saint-Maure des Fossés**

**Article 2** : Le montant du marché est de 66 615,58 € HT.

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Le comptable assignataire,
- La société MT BAT.

Fait à Tournan-en-Brie, le

03 JAN. 2022

Laurent GAUTIER

  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





Ville de Tournan-en-Brie  
SERVICES TECHNIQUES  
CH/MK/LG

## DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Considérant l'intérêt pour la collective d'aliéner sans garantie et sans contrôle technique le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 325 ECH 77 impropre à son usage par les services techniques municipaux,

Considérant l'offre de M. BENOIT Richard, 36 rue des Fontaines, 77220 Liverydy-en-Brie

### DECIDE :

**Article 1** : le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé 325 ECH 77 est cédé pour un prix de 350 € (TTC) à :

**Monsieur BENOIT Richard, 36 rue des Fontaines, 77220 Liverydy-en-Brie**

**Article 2** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Monsieur BENOIT Richard

Fait à Tournan-en-Brie, le 05 JAN. 2022

Laurent GAUTIER

Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie



## **DECISION**

**Ville de Tournan-en-Brie**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le Code de la commande publique

Considérant la nécessité d'effectuer, semestriellement, un traitement contre les nuisibles dans les bâtiments communaux et les réseaux d'égouts sis sur la commune,

Considérant l'offre de la Société AHRB,

### **DECIDE :**

**Article 1** : de passer un contrat de traitement contre les nuisibles avec la :

☛ Société AHRB  
16 rue Antoine Laurent Lavoisier  
77480 BRAY SUR SEINE

**Article 2** : Le montant des prestations s'élève à. 1 600,85 € HT par an. Les prix sont réputés fixes et définitifs sur la durée du contrat.

**Article 3** : La durée du contrat est fixée à 1 an.

**Article 4** : La dépense sera mandatée au chapitre 011 – Article 61522 – Code fonctionnel 020 du budget 2022.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- ☞ Madame le Percepteur de Tournan-en-Brie,
- ☞ Monsieur le Directeur de la société AHRB.

Fait à Tournan-en-Brie,

06 JAN. 2022



**Laurent GAUTIER**

**Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie**



**Ville de Tournan-en-Brie**  
SERVICES TECHNIQUES  
CH/SP/LG

## DECISION

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 27 mai 2020 et du 02 juillet 2020 accordant délégations à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obsolescence du véhicule CITROEN immatriculé 146 DRL 77,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'aliéner ce véhicule impropre à son utilisation par les services municipaux au regard du contrôle technique défavorable pour défaillances majeures ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de céder ce véhicule dont les coûts de réparation sont trop importants pour le maintenir dans la flotte de véhicules municipaux,

Considérant l'offre du concessionnaire METIN BRIE, 7, avenue du Général Leclerc, 77170 BRIE COMTE ROBERT d'acquisition du véhicule en l'état pour un prix de 150 € (cent cinquante euros),

### DECIDE :

**Article 1 :** Le véhicule CITROEN immatriculé 146 DRL 77 est cédé en l'état à METIN BRIE 7, avenue du Général Leclerc, 77170 BRIE COMTE ROBERT.

**Article 2 :** Le montant de cette cession est de 150 € TTC (cent cinquante euros).

**Article 3 :** La recette de la présente aliénation sera imputée au budget communal exercice 2022.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ☞ Le comptable public assignataire,
- ☞ Le concessionnaire METIN BRIE.

Fait à Tournan-en-Brie, le 12 JAN. 2022

**Laurent GAUTIER**  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie





**Ville de Tournan-en-Brie**

**DECISION**

SERVICES TECHNIQUES  
CH/SB/LG

Le Maire de TOURNAN-EN-BRIE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu de l'article L.2122/22 et l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment son alinéa 4.

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation du marché notamment la relance de ce dernier suite à une première procédure restée infructueuse,

Vu la décision n° 2022-01 en date du 3 janvier 2022 attribuant à la société MT BAT le marché de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 4 : menuiserie intérieures et extérieures,

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications quantitatives et qualitatives sur le projet en cours d'exécution

Considérant qu'il convient de réaliser une modification n° 1 au marché attribué,

**DECIDE :**

**Article 1** : de passer un marché une modification n° 1 au de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal en centre technique municipal concernant le lot 4 : menuiserie intérieures et extérieures avec la société :

**MT BAT**

**30, rue de la Varenne  
94100 Saint-Maure des Fossés**

**Article 2** : Le montant du nouveau marché est de 45176,22 € HT (soit une moins-value de 21 439,36 € HT)

**Article 3** : Les dépenses seront imputées au chapitre 23 de la section investissement du budget de la commune.

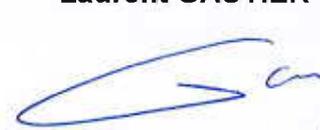
**Article 4** : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation sera adressée à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- ☞ Le comptable assignataire,
- ☞ La société MT BAT.

Fait à Tournan-en-Brie, le 19 JAN. 2022

**Laurent GAUTIER**

  
**Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie**





**Ville de Tournan-en-Brie**

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule pour la Police Municipale, mieux adapté à ses besoins,

Considérant la possibilité de participation financière du Département au titre du bouclier sécurité à hauteur de 50%,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De demander au Département de Seine-et-Marne une participation financière au titre du bouclier sécurité pour un montant de 15.357,27 euros.

**Article 2** : De signer tous documents s'y rapportant

**Article 3** : La recette sera prévue au BP 2022, article 1313.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Comptable assignataire
- Monsieur le Président du Département

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 JAN. 2022

Laurent GAUTIER,  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie.



2022 / 007



**Ville de Tournan-en-Brie**

Le Maire de la Ville de Tournan-en-Brie,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune de Tournan,

**Vu** la nécessité d'acquérir deux écrans de supervision supplémentaires,

**Considérant** la possibilité de participation financière du Département au titre du bouclier sécurité à hauteur de 20%,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de demander au Département de Seine-et-Marne une participation financière au titre du bouclier sécurité pour un montant de 722,40 euros.

**Article 2** : de signer tous documents s'y rapportant

**Article 3** : La recette sera prévue au BP 2022, article 1313.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Comptable assignataire
- Monsieur le Président du Département

Fait à Tournan-en-Brie, le 25 JAN. 2022

Laurent GAUTIER,  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie.





**DECISION**

**Ville de Tournan-en-Brie**

SERVICE FINANCIER

Le Maire de Tournan-en-Brie,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/027 en date du 27 mai 2020 et n° 2020/059 du 12 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

Considérant le souhait de l'association des alcooliques anonymes de verser à la commune la somme de 150 euros,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter le don de 150 euros versé par l'association des Alcooliques Anonymes, au titre de l'année 2022.

**Article 2** : Cette recette sera imputée sur le chapitre 77, article 7713 du budget ville.

**Article 3** : Ampliation sera adressée à :

➤ Sous-Préfet de Torcy,

Fait à Tournan-en-Brie, le **31 JAN. 2022**

Laurent GAUTIER,  
Conseiller Départemental  
Maire de Tournan-en-Brie.

